

Règlementation de chaque pas de Tir.

10 Mètres.

- Pistolets et carabines à air comprimé, plomb uniquement en calibre 4.5 et d'une puissance maximum de 10 joules.

25 Mètres couvert.

- Armes de poing uniquement, ogives plomb et calibres suivants : 22LR, 32 WC et 38 WC.
- IMPORTANT : Toute arme de poing transformée en arme d'épaule est interdite.

25 Mètres extérieur.

- Sont interdits toutes les armes de poing de puissance égale ou supérieure au calibre à 45.70 Government ex : 50 AE et 500 Smith & Wesson etc.....
- Ce pas de tir étant équipé de Gongs pour la pratique du TAR, tous calibres armes de poing sont autorisés à l'exception des calibres MAGNUM.

Utilisez les portes cibles homologués pour notre stand (renseignements au bureau).

- IMPORTANT : Toute arme de poing transformée en arme d'épaule est interdite.

50 Mètres

- Carabines 17 HMR et carabines 22 LR sont uniquement autorisées
- Pistolet libre 50 mètres 22 LR, également autorisé.

Utilisez les portes cibles homologués pour notre stand (renseignements au bureau)

100 Mètres

- Sont interdits toutes les armes longues de puissance égale ou supérieure au calibre 338 lapua magnum, les armes de poing et les armes d'épaule sont autorisés